Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1162

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

04.03

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
rection du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a confié à la SEMEPA la construction d'une crèche, dans le périmètre de la ZAC de la Duranne, par convention de mandat du 29 juillet 2004 complétée par les avenants n° 1 du 11 juillet 2008 et n° 2 du 16 mars 2009.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 2 064 000 € TTC. L'ouvrage a été livré au 30 mars 2009.

Au cours de l'année de parfait achèvement, l'exploitant de la crèche a signalé des nuisances sonores lors de la présence des enfants.

Le mandataire après avis du maître d'ouvrage a fait procéder à des mesures acoustiques par le bureau « Acoustique et Conseil ».

Le rapport établi fait apparaître une absence de norme en ce domaine, mais des recommandations qui s'apparentent à celles en vigueur en classes maternelles.

Ces recommandations conduisent à l'amélioration de la qualité acoustique par des travaux complémentaires consistant en la fourniture et la pose de panneaux acoustiques en plafond des salles éducatives, hall et salle de jeux ; les dortoirs, lieu de sommeil n'étant pas traités.

Le coût estimé ces prestations complémentaires, incluant la rémunération du mandataire, est de 30 000 € TTC (arrondi).

La SEMEPA a transmis à la Ville le projet d'avenant n° 3, joint en annexe, intégrant ces prestations qui porte le coût prévisionnel à 2 094 000 € TTC et définit un nouveau terme à la mission du mandataire au 30 mars 2011

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

1°) ADOPTER l'avenant n° 3 à la convention de mandat Ville d'Aix-en-Provence /SEMEPA pour la construction d'une crèche dans le périmètre de la ZAC de la Duranne,

2°) DIRE que le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 2 094 000,00 € TTC,

3°) AUTORISER Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué aux Travaux, à signer tout document afférent à ce dossier,

4°) DIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n° 3 susvisé seront imputés au 9064 – 238 – 1944 qui présente les disponibilités suffisantes.

2010.1162 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA

Présents et représentés	**:**	**48**
Présents	**:**	**49**
Abstentions	**:**	**0**
Non participation	**:**	**7**
Suffrages Exprimés	**:**	**48**
Pour	**:**	**48**
Contre	**:**	**0**

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

VILLE D'AIX EN PROVENCE

S.E.M.E.P.A
Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 60 PLACES

PARC DE LA DURANNE

AVENANT N°3
AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVR AGE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET LA SEMEPA
Avenant financier et de prolongation du délai

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par ……., ……. agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du …….., désigné dans ce qui suit par la **Ville**,

d'une part,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix, en abrégé SEMEPA, Société Anonyme au capital de 5 025 000 €, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE, 4 Rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le n°61 B 89, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Président Directeur Général, en vertu d'une délibération de ce conseil en date du ……., désigné dans ce qui suit par la SEMEPA,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le dossier d'aménagement du ''parc de la Duranne'' inclut depuis l'origine, une zone ''Centre de vie'' (ZCV) regroupant des services et des logements.
L'ensemble des logements prévus, est achevé et occupé.
Par ailleurs, la dernière modification du dossier de réalisation N°4 initie un nouveau secteur de logements regroupant lui aussi environ 700 logements.
L'évolution de la population de ce secteur de la commune a conduit à envisager la création d'une crèche.

En conséquence, la Ville, après consultation a choisi de confier à la SEMEPA, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux nécessaires à la construction de cet établissement. Le Conseil municipal, par délibération n°2004.0807, en date du 19 juillet 2004, a approuvé cette convention de mandat.

La SEMEPA, conformément à la convention de mandat signé le 29 juillet 2004 et à l'avenant n° 1 et n°2 s'engageait à livrer l'équipe ment au 30 mars 2009 et à terminer sa mission au plus tard le 30 mars 2010.

Ce délai a été respecté pour les travaux, prévus au mandat.

Le coût total, toutes dépenses confondues pour les travaux de construction de la crèche de la Duranne était estimé à 2.064.000,00 €/TTC.

Au cours de l'année de parfait achèvement, l'exploitant de la crèche a signalé des nuisances sonores lors de la présence des enfants.

Le mandataire après avis du maître d'ouvrage a fait procéder à des mesures acoustiques par le bureau « Acoustique et Conseil ».

Le rapport établi fait apparaître une absence de norme en ce domaine, mais des recommandations qui s'apparentent à celles en vigueur en classes maternelles.
Ces recommandations conduisent à l'amélioration de la qualité acoustique par des travaux complémentaires consistant en la fourniture et la pose de panneaux acoustique en plafond des salles éducatives, hall et salle de jeux ; les dortoirs, lieu de sommeil n'étant pas traités.

L'estimation de cette dépense est de :

- 22.773, 00 € TTC, valeur mars 2010 pour les travaux,

+ 1.000, 00 € TTC, pour l'actualisation,
+ 3.000,00 € TTC, pour le maître d'œuvre,
+ 2.212,46 € TTC , pour les aléas,
= 28.985, 46 € TTC
+ 1.014,50 € TTC, pour le mandataire
= 29.999, 96 € TTC arrondi à 30.000, 00 € TTC

Dans le cadre de sa mission, le mandataire doit faire réaliser ces travaux d'insonorisation du bâtiment, initialement non prévus au programme, demandés par la direction de la Crèche et validés par le maître d'ouvrage.

Le coût total, toutes dépenses confondues, à l'issue de l'avenant n°2 de 2.064.000,00 € TTC, est porté à la somme de 2.094.000, 00 € TTC.

Cet élément a un impact financier ainsi qu'une incidence sur la date de livraison de l'ouvrage.

TEL EST L'OBJET DU PRESENT AVENANT N°3.

ARTICLE 1 - OBJET
Le présent avenant n°3 a pour objet, de modifier le s articles 2,12 et 17 de la convention de mandat

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET BILAN PREVISIONNEL
Le premier paragraphe de l'article 2 « Programme et Bilan Prévisionnel » de la convention de mandat du 19 juillet 2004 est modifié ainsi :

- « *Le programme global des travaux est complété par l'annexe 1 au présent avenant N°3,*

- *Le bilan prévisionnel est modifié par l'annexe 2 au présent avenant N°3,*

- *L'échéancier prévisionnel des dépenses est modifié par l'annexe 3 au présent avenant N°3,*

- *Le planning prévisionnel est modifié par l'annexe 4 au présent avenant N°3 »*

- Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

ARTICLE 3 – DELAI

Le délai prévu à l'article 12 de la convention d'origine avait été prolongé par l'avenant n°1. Le délai de livraison de l'équipement avait été fixé au 30 mars 2009 et l'année de parfait achèvement, fin du mandat au 30 mars 2010.

Compte tenu des travaux d'insonorisation à réaliser, le délai doit être prolongé jusqu'au 30 mars 2011.

Les annexes 3 et 4 ont également été modifiées en tenant compte de cette prolongation du délai.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS FINANCIERES

L'article 17 « obligations financières » de la convention en date du 19 juillet 2004 est modifié ainsi :

« Le mandant s'engage à assurer le financement nécessaire à la réalisation de l'opération fixée à 2.094.000,00 €/TTC (rémunération du mandataire comprise).

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Les clauses de la convention de mandat qui n'ont pas été modifiées restent applicables.

AIX EN PROVENCE, en deux exemplaires
Le

POUR LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE	**POUR LA SEMEPA**
	Le Président Directeur Général
	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

PARC DE LA DURANNE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

ANNEXE 1 AVENANT N°3

PROGRAMME GLOBAL DES TRAVAUX

Les Travaux ont pour objet :

La construction d'une crèche de 60 places suivant les modalités et les besoins définis ci après.

- Construction d'un espace de vie comprenant :
    - Une structure d'accueil de 6 unités de 10 enfants avec atrium commun représentant 600 m2.
    - Un espace multifonctionnel de 100 m2 permettant l'accueil périscolaire
    - Les espaces propreté et sanitaires
    - Un espace biberonneries.

- Construction de locaux administratifs comprenant l'entrée, le bureau direction et le bureau administratif.
- Construction des services annexes comprenant
    - Cuisine de réchauffage avec réserve alimentaire
    - Lingerie buanderie
    - Locaux du personnel avec vestiaires, salle de détente et repas, sanitaires pour handicapés.
    - Locaux de rangements.

- Aménagement d'un espace Jardin de 1000 m2.

- Aménagement de parking pour le personnel et les usagers.

- Etudes hydrauliques du site.

- Equipement de distribution d'eau chaude sanitaire solaire.

- Gardiennage des locaux.

- **Travaux d'acoustique dans les salles éducatives, hall et salles de jeux**.

PARC DE LA DURANNE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 60 PLACES

AVENANT N°3

BILAN PREVISIONNEL

ANNEXE 2

DEPENSES		TOTAL €uro TTC Avenant n°3
1) MONTANT DES TRAVAUX Maîtrise d'œuvre Divers (géomètre, CSPS, reprographie contrôle technique)		2 013 750,67
2) CONDUITE D'OPERATION **MOD**		80 181,11
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION		**2.093.931,78**
ARRONDI A :		**2.094.000,00**

PARC DE LA DURANNE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 60 PLACES 7J

ANNEXE 3

AVENANT N°3

ECHEANCIER PREVIONNEL DES DEPENSES

ANNEXE 3

	TOTAL 2004		TOTAL 2006		TOTAL 2007		TOTAL 2008			TOTAL 2009			TOTAL 2011		TOTAL GENERAL
	S		O		N		J	J		F	M		J		TTC
Avance Forfaitaire	179 400	179 400				0 0			0						179 400,00
n°1 Demande d'acompte		0			650000	650000			0						650 000,00
n°2 Demande d'acompte						0		740000	740 000						740 000,00
n°3 Demande d'acompte						0			0	155 600		155 600			155 600,00
n°4 Demande d'acompte						0			0		259 700	259 700			259 700,00
n°5 Demande d'acompte													28 986	28 986	28 986,00
Honoraires			1919	1919			9125		9 125	68 123		68 123	1 014	1 014	80 181,00
TOTAL TTC	179400	179 400	1 919	1 919		650 000	9 125	740 000	749 125	223 723	259 700	483 423	30 000	30 000	2 093 867,00

PARC DE LA DURANNE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 60 PLACES
PLANNING PREVISIONNEL

ANNEXE 4
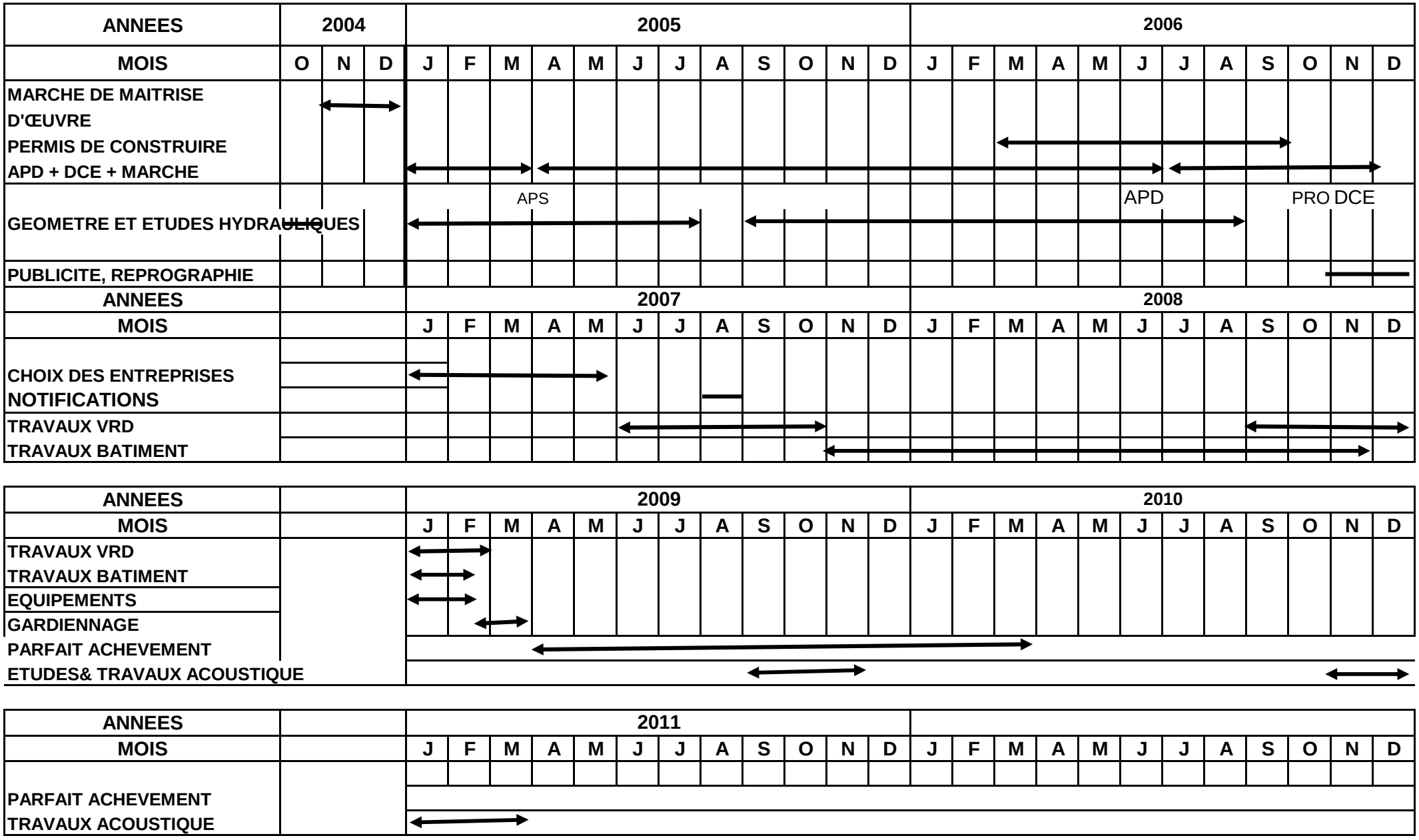
ANNEXE 4 AVENANT N°3